

AVENANT N° 12

A. Identification de la personne morale de droit public et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Communauté d'Agglomération du Grand Dax
20 avenue de la Gare
40100 DAX
Tél : 05 58 56 39 40

Représentée par
Madame Elisabeth BONJEAN, Présidente

Titulaire :

TRANS'LANDES, 49, rte de la Cantère – ZA la Carrère – 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Représentée par
Monsieur CAZENEUVE Alain, Directeur Général

B. Renseignements concernant le contrat

Objet du marché : CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND DAX

N° du contrat : OSP 001

Date du contrat : 29 mai 2012

Notifié le : 1^{er} juin 2012

Montant du contrat à la suite de l'avenant N° 11 du 03 avril 2018 : 4 172 910 €

La rémunération de base a été portée à 4 172 910 € HT par l'avenant n°11 du 3 avril 2018, tenant compte d'un décompte dû à la grève de 2017 de 16 095 € HT.

La rémunération 2018 hors ce décompte aurait été de 4 189 005 € HT.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a procédé à la réorganisation de son réseau de transport public notamment par :

- 1) Renouvellement d'un minibus TAD avec rampe PMR hydraulique,

- 2) Réorganisation de la ligne n°3 pour trois dessertes supplémentaires Oeyreluy à compter du 1er septembre 2019,
- 3) Coût de la prolongation de la ligne n°6 (à compter du 1^{er} septembre jusqu'à fin décembre 2019) avec acquisition d'un deuxième bus standard pour l'exploitation de la ligne n°6, entre la commune de Saint-Vincent-de-Paul et la commune de Saugnac-et-Cambran,
- 4) Organisation de la Féria avec 4 parkings et ajustement du coût des agents de sécurité,
- 5) Evolution de l'organisation du dispositif transport de la Féria 2019 ; ajout de véhicules supplémentaires, notamment la location de 2 véhicules articulés et ajustement des UO,
- 6) Billettique open paiement (carte bancaire) et QR code (smartphone).

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre des articles N° 2-3-1 « Evolution à l'initiative de l'Autorité Organisatrice » N° 2-3-3 « Prise en compte des évolutions du réseau ».

ARTICLE 2 : Coût des modifications 2018 et 2019 sur le réseau urbain

Le Grand Dax, dans le cadre de ses prérogatives relatives à la définition et à la consistance des services de transport peut, sur sa seule initiative, décider de toutes évolutions relatives au réseau en tenant compte des modalités d'exploitation.

La mise en œuvre de ces modifications générera un coût de 139 315 € HT, soit d'une part 123 220 € HT liés aux évolutions de l'offre et des coûts sur 2019 et, d'autre part, 16 095 € HT liés au réajustement des coûts de 2017, intégré à la rémunération 2018 de l'annexe 4.7 (grille des coûts du réseau). Ce coût est incorporé au Budget Annexe Transport 2019 alloué à la rémunération de Trans'Landes.

Le tableau ci-dessous expose les coûts des ajustements et la rémunération de Trans'Landes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

TOTAL DE LA REMUNERATION 2018 HORS DECOMPTE DE LA GREVE DE 2017 AVENANT N° 11 = 4 172 910 € HT + 16 095 € HT	4 189 005 € HT
Liste des ajustements pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019	
Renouvellement Minibus TAD	10 242 € HT
L3 : 3 nouvelles dessertes de Oeyreluy (à compter de septembre 4 mois)	3 810 € HT
L6 : Nouvelles dessertes (à compter de septembre 4 mois)	60 333 € HT
Organisation du dispositif transport féria 2019 complément gardiennage	15 999 € HT
Organisation du dispositif transport féria 2019 UO et véhicules articulés	21 195 € HT
Billettique open paiement (par carte bancaire directement) et QR code	11 641 € HT
TOTAL DE LA REMUNERATION 2019 INSCRITE A L'AVENANT N° 12	4 312 225 € HT

Afin de tenir compte des ajustements intervenus depuis cette date, et pour anticiper les évolutions à venir en 2019, il est apparu nécessaire de conclure l'avenant n°12 rectificatif du contrat OSP.

ARTICLE 3 : Définition du réseau de référence



Le Réseau de référence du contrat, à compter du **1^{er} janvier 2019**, est composé :

- i. Réseau urbain : 6 lignes régulières fonctionnant toute l'année (hors Férias),
- ii. Une ligne du dimanche et jours fériés,
- iii. Des navettes férias : 4 navettes-parking et 5 circuits « Zen en Bus » fonctionnant uniquement pendant la Féria de Dax,
- iv. Des circuits de navettes centre-ville « Vitenville » : quatre (4) circuits de navettes fonctionnant toute l'année (hors Férias) ; circulant de 7h00 à 20h00 au départ de la place de la Chalosse à destination de la Mairie de Dax par la Place St Pierre ; de la Place de la Torte vers la Mairie de Dax ; du Marché de Saint-Paul-lès-Dax à destination de la Place de la Fontaine chaude en passant par la Gare et le parking du pont des Arènes. Uniquement le jour de marché de Saint-Paul, une navette dessert le Marché de Saint-Paul-lès-Dax au départ du parking du Temps libre.
- v. Trois circuits navettes Vitenville uniquement, pour les deux dimanches précédant Noël,
- vi. Une navette périscolaire « Ecole de Rugby » (tous les lundis scolaires),
- vii. Un Transport à la Demande d'arrêt à arrêt ; auquel est associé un transport de substitution pour les personnes handicapées fonctionnant de porte à porte ou de porte à point.
- viii. Une navette scolaire de Siest à Heugas

Le descriptif général du Réseau de Référence figure en Annexe 2.1 (plan du réseau, fiches horaires par ligne et service, kilomètres totaux en ligne pour chaque ligne et service par type de jour et par an).

ARTICLE 4 : La rémunération de base de l'exploitation du réseau

Aux termes de l'article 4.7 définissant la rémunération d'exploitation (R), et ses alinéas :

- 4.7.1, la rémunération d'exploitation (R) correspond à la rétribution annuelle de Trans'Landes pour les missions définies au Titre 2 ; elle tient compte des charges d'exploitation correspondant à ces missions et supportées par Trans'Landes.

- 4.7.2 Mode de calcul

- 4.7.2.1 A la date de signature du contrat OSP, le montant de base de la rémunération d'exploitation (R) est fixé à 3 276 404,00 € HT en valeur. Par avenant n°11 du 3 Avril 2018, la rémunération de base est revue à 4 172 910 € HT

- 4.7.2.2 La rémunération d'exploitation (R) est actualisée chaque année, par application de l'article 4.11.

La rémunération de l'exploitation du réseau est de **4 312 225 € HT** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

. Une synthèse financière est présentée en Annexe 4.7

C. SIGNATURES DES PARTIES

A DAX, LE

Le Titulaire
(Signature)

Le représentant de l'organisme compétant
Pour signer le marché
(Signature)